

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'ESCASSEFORT, Lot-et-Garonne

- L'an deux mille dix-neuf, le dix janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRAISSINEDE Christian, Maire.
- **Nombre de membres en Exercice : 12**
- **Présents : 11**
- **Excusés : 1**
- **Pouvoirs : 0**
- **Date de la Convocation : 28-12-2018**
-
- **Etaient présents** : FRAISSINEDE Christian – LORIGGIOLA Edith – CAPDEVILA Jean-Jacques – BEAUSOLEIL Didier – DALCHE Marie-Edith – Shirley – DOMENGIE Elisabeth – GAUBE TEALDI Véronique – GRALL Josiane – LALANDE Claude – MAJEAU Marie-Hélène – MAJESTE Martine
-
- **Etaient excusés** : BORDES David
-
- Mme Elisabeth DOMENGIE, Mme Josiane GRALL et Mme Marie-Hélène MAJEAU ont été élues secrétaire de séance

OBJET : Convention RPI ESCASSEFORT/MAUVEZIN SUR GUPIE - **DELIBERATION N°06/19**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en juin 2004 les communes d'ESCASSEFORT et de MAUVEZIN SUR GUPIE ont délibérés pour le maintien du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre leur deux communes. Dès lors une convention avait été signée entre les communes membres afin de répartir les charges financières des communes.

Monsieur Le Maire présente aux Membres de l'Assemblée le projet de renouvellement de la convention, annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la commune de MAUVEZIN SUR GUPIE ne souhaite plus participer aux frais de personnels ATSEM en dehors du temps scolaire.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,
le Conseil Municipal :**

ACCEPTE le renouvellement de la convention pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes d'ESCASSEFORT et de MAUVEZIN SUR GUPIE qui détermine la répartition des charges financières des communes membres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et-an que dessus.
Le Maire, Christian FRAISSINEDE

